

Le Prévoyant

Trimestriel de l'Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASA-CI) / Juin 2019

43ÈME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FANAF A TUNIS

du 17 au 21 février 2019

Les résolutions



La 44ème Assemblée Générale aura lieu à Libreville (Gabon)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASACI



**PLUS DE
360
MILLIARDS
RÉCOLTÉS**

VISITE DE TRAVAIL

**LE MÉDIATEUR
DE L'ASSURANCE
ÉCHANGE AVEC
LE BUREAU
EXÉCUTIF DE
L'ANCARCI**

**LISTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES AGRÉÉES EN CÔTE D'IVOIRE
MEMBRES DE L'ASA-CI MISE À JOUR**

4-5 Activités des assureurs

4-7 43ème AG à Tunis

RESOLUTIONS DE LA 43ÈME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FANAF À TUNIS (RÉPUBLIQUE TUNISIENNE), DU 17 AU 21 FÉVRIER 2019

15-17 JURISPRUDENCE

L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE EN CÔTE D'IVOIRE ET LES JURIDICTIONS DE COMMERCE : QUELLE INCIDENCE ? (SUITE ET FIN)

9-14 Activités des assureurs

18-19

Liste des sociétés d'Assurances agréées en Côte d'Ivoire Membres de l'Asa-ci

LePrévoyant
Trimestriel de l'Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASA-CI) - Mars 2019

01 BP 3873 Abidjan 01
Tél : (225) 22 48 81 12 – (225) 22 48 81 27
Fax : (225) 22 48 81 07 – www.asa.ci
Trimestriel de l'Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire – ASA-CI

Directeur de Publication
Saliou Bakayoko

Superviseur de la Commission Communication
Rosalie Logon

Rédacteur en Chef
Daniel DIALLO

Secrétaire de Rédaction
Commission COMMUNICATION

Rédaction
Lucien Agbia, LOH Damas, Daniel Diallo

Conception Réalisation
MULTICONSULT GESTION
Dpt Corporate Magazine



Plus de pragmatisme dans la mise en œuvre des différentes résolutions

L'année 2019 s'est ouverte sous de bons auspices, et tous les assureurs de Côte d'Ivoire devraient ainsi s'inscrire dans la dynamique de réaliser des résultats meilleurs que ceux de l'année dernière. Parlant de performance, le Bureau Exécutif de l'ASA-CI a, au cours de son assemblée générale tenue le 13 avril dernier, rendu publics les chiffres provisoires du marché.

En prenant pour appui un périmètre de consolidation de 33 sociétés d'assurance, le marché ivoirien a réalisé à fin 2018 avec un chiffre d'affaires provisoire de 360,1 milliards de FCFA contre 329,2 milliards de FCFA à fin 2017, soit un taux de croissance de 9%. S'agissant des prestations totales versées en 2018, elles ont été estimées à 186,6 milliards de FCFA, ce qui représente une croissance annuelle de 10,8%.

La Fédération des Sociétés d'assurance de Droit National Africaines (FANAF) a donné l'opportunité à toute la grande famille africaine des assureurs, de se retrouver en Assemblée Générale Ordinaire du 17 au 21 février 2019 à Tunis.

Au sortir de cette rencontre, d'importantes résolutions ont été prises. On pourrait notamment évoquer la résolution N° 11 qui suggère « *une régulation et une supervision adaptées aux objectifs de développement des marchés, notamment par l'élargissement des champs des assurances obligatoire et la mise en place d'un comité de veille pour anticiper et influencer les réformes réglementaires* ».

Dans les pages intérieures, nous rappelons les principales activités ayant meublé l'agenda du secteur des assurances en Côte d'Ivoire. A travers la rubrique « Etude », vous trouverez la seconde et dernière partie de l'analyse portant sur l'incidence de l'instauration des juridictions de commerce sur le secteur des assurances.



Saliou Bakayoko
Président ASA-CI



43ème Assemblée Générale de la FANAF

Des échanges fructueux pour promouvoir le développement de l'assurance africaine



L'assemblée générale de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) a rassemblé 1100 participants venus de 57 pays dont 700 non membres de l'organisation. La clôture de la 43ème édition s'est tenue jeudi 21 Février 2019.

L'événement n'a pas seulement offert l'occasion aux professionnels du secteur de développer leurs affaires. Il a également permis de confronter les points de vue et de discuter des réalités de terrain. Les questions liées à l'augmentation du capital social dans la zone CIMA ont largement été débattues. Le délai accordé aux sociétés pour élever leur capital soulève encore des interrogations, les assureurs faisant valoir la complexité des solutions de fusion-acquisitions.

Concernant les relations avec les banques, les autorités relèvent dans leurs rapports le taux de rémunération important de la bancassurance, le défaut d'information préalable sur les conditions des contrats et les lacunes dans la prise en charge des sinistres. Les contrôles engagés par l'ensemble des acteurs pour améliorer les services financiers ont de surcroît produit un effet de crispation avec l'arrêt par certains banquiers de leurs partenariats de bancassurance.

Autre source d'inquiétude pour les branches traditionnelles, la fiscalité avec la toute nouvelle émergence d'une taxation des contrats vie en Côte d'Ivoire et au Cameroun. Le risque serait de voir les autres pays de la zone s'aligner sur ces deux locomotives régionales.

L'assurance électronique et l'assurance Takaful ont également pris une bonne

place dans le débat. Si ces activités sont désormais clairement identifiées comme de nouveaux relais de croissance, l'attention se tourne désormais sur la mise à niveau de la réglementation pour rassurer les investisseurs et attirer les fonds nécessaires à leur développement. Pour réglementer ces opérations, des projets de texte devraient être présentés en conseil de ministres d'ici la fin de l'année 2019.

Les yeux se tournent désormais sur Libreville (Gabon) qui accueillera la 44ème édition de l'assemblée générale de la FANAF. La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines, qui attend encore plus d'implications de ses membres, continuera inlassablement d'ici là de remonter son expérience de terrain au législateur.

AL

RESOLUTIONS DE LA 43ÈME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FANAF à TUNIS (République tunisienne), du 17 au 21 février 2019



La Fédération des Sociétés d'assurance de Droit National Africaines (FANAF) s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, du 17 au 21 février 2019 à l'hôtel LAICO de Tunis (République tunisienne). En marge de l'Assemblée Générale, s'est tenue un symposium sur le thème « **Quelle structure de marché pour promouvoir le développement de l'assurance africaine** ». Les délégués, qui se sont réjouis de la parfaite organisation de ces assises, organisées pour la première fois en Tunisie, ont apprécié l'atmosphère chaleureuse qui a prévalu tout au long des travaux et ont adopté les résolutions suivantes :

Résolution N°1 : Sur le rapport d'activités du Bureau Exécutif

L'assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Bureau Exécutif sur les activités menées au cours de l'exercice 2018, approuve ledit rapport et félicite le Bureau Exécutif pour le travail accompli.

Résolution N°2 : Sur les comptes de l'exercice 2018

L'assemblée Générale, après avoir entendu le Bureau Exécutif sur les comptes de l'exercice de 2018 et celui du Commissaire aux Comptes sur les états financiers sur l'exercice clos au 21

décembre 2018, approuve lesdits comptes qui se soldent par un déficit de quarante et un millions cinq cent vingt-neuf mille quatre cent quarante quatre (41 529 444) francs CFA, et donne quitus au Bureau Exécutif.

Résolution N°3 : Sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'affecter le déficit d'un montant de quarante et un million cinq cent vingt-neuf mille quatre cent quarante-quatre (41 259 444) francs CFA en report à nouveau, ce qui porte le solde de ce compte à quatre cent soixante-quatorze millions huit cent quarante mille

trois cent quatre-vingt-douze (474 840 392) francs CFA.

Résolution N°4 : Sur le programme de travail de l'exercice 2019 du Bureau Exécutif

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du programme de travail de l'exercice 2019 du Bureau Exécutif, adopte ledit programme.

Résolution N°5 : Sur l'acquisition d'un local pour le siège de la FANAF

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition du Bureau Exécutif de la FANAF relative à l'acquisition d'un local pour abriter le siège social de la Fédération et les modalités de financement par lui proposées, approuve lesdites

propositions et instruit le Bureau Exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour l'acquisition d'un siège propre pour l'Organisation dans la limite d'un coût de deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA.

Résolution N°6 : Sur le Budget de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du Projet de Budget de l'exercice 2019 présenté par le Bureau Exécutif, approuve le dit Budget comme suit :

1. Au titre des prévisions de dépenses :

- Dépense de Fonctionnement : huit cent quatre-vingt-treize millions (893 000 000) de francs CFA,
- Dépenses d'Investissement : deux cent

soixante-huit millions cinq cent mille (268 500 000) francs CFA dont deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA pour l'acquisition du siège de la FANAF.

L'acquisition du siège de la FANAF sera entièrement financée sur les fonds propres de l'organisation.

2. Au titre des prévisions de recettes

- Les produits encaissables sont estimés à neuf cent onze millions cinq cent mille (911 500 000) de francs CFA.

L'Assemblée Générale maintient, en conséquence, le montant de la cotisation annuelle de chaque société membre à deux millions cinq cent mille (2 500 000) franc CFA payable au plus tard le 31 MAI 2019 ; sous le peine de pénalités de 5% par mois de retard, à compter du 1er Juillet 2019, conformément au Titre V du



Règlement Intérieur.

Résolution N°7 : Sur la subvention à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour l'année 2019 la subvention de vingt millions (20 000 000) de francs CFA, allouée à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé.

Résolution N°8 : Sur les demandes d'adhésion de sociétés

L'Assemblée Générale approuve les demandes d'adhésion à la FANAF formulées par les sociétés suivantes :

- 1) EAST AFRICA GLOBAL INSURANCE COMPANY, "EGIC-NV", Burundi;
- 2) ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROON IARDT, Cameroon ;
- 3) ROYAL ONYX INSURANCE CIE SA, Cameroon ;
- 4) L'AFRICAIN DES ASSURANCES CONGO-BRAZAVILLE ;
- 5) HANNOVER-RE, Bureau de Représentation de Côte d'Ivoire ;
- 6) HELVETIA ASSURANCES SA, Bureau de Représentation de Dakar, Sénégal
- 7) CARTE VIE, Tunisie
- 8) CARTE ASSURANCES, Tunisie ;

Les dites sociétés deviendront membres dès l'acquisition des droits d'adhésion de cinq cent mille (500 000) de francs CFA et de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à deux millions cinq cent mille (2 500 000) FCFA.

Résolution N°9 : Sur les retraits, suspensions et radiations de sociétés membres

1) Retraits volontaire

L'Assemblée Générale prend acte des demandes de retrait formulées par les sociétés ci-après au cours de l'année 2018 :

- DAMANE Assurance de Mauritanie ;
- AXA Assurance du Maroc ;

- Wafa IMA Assistance du Maroc.

2) Radiations

L'Assemblée Générale décide de radier d'office ses membres qui ont fait l'objet d'un retrait d'agrément ou un transfert d'office de portefeuille par l'Autorité tutelle. Il s'agit des sociétés suivantes :

- Samaritan Insurance du Cameroon ;
- TSA Assurances de Côte d'Ivoire ;
- CEA de Côte d'Ivoire ;
- La Fédération d'Assurance de Côte d'Ivoire et
- La Fédération d'Assurance du Bénin.

3) Suspensions

Sur proposition du Bureau Exécutif de la FANAF, l'Assemblée Générale approuve, la suspension des sept (7) sociétés ci-dessous pour défaut de paiement de cotisation :

- Assurance Mutuelle Agricole du Benin (AMAB) ;
- Mutragi SA de Guinée Conakry ;
- Pime Insurance (EX COGEAR) du Rwanda ;
- Saham Insurance (EX CORAR) du Rwanda ;
- Fonds de Garantie Automobile (FGA) du Rwanda et
- Phoenix SA du Rwanda.

Résolution N°10 : Sur le capital humain pour le développement de l'assurance africaine

L'Assemblée Générale convaincue de la nécessité de renforcer le capital humain pour relever les nombreux défis à l'innovation et au développement de l'assurance africaine, recommande à toutes les entreprises d'assurance :

- 1) D'accorder plus d'importance à la gestion des Ressources Humaines par la mise en place de la fonction RH
- 2) De mettre en place un plan de formation adéquat pour les collaborateurs
- 3) D'offrir aux collaborateurs un potentiel de développement personnel

Résolution N°11 : Sur les enjeux de la régularisation et la supervision pour le développement de l'assurance africaine

Les délégués, conscients des enjeux que revêtent la régulation et la supervision dans la promotion d'une structure de marché porteuse de développement, recommandent :

1) Une régulation et une supervision adaptées aux objectifs de développement des marchés notamment par l'élargissement des champs des assurances obligatoires et la mise en place d'un comité de veille pour anticiper et influencer les réformes réglementaires;

2) Une migration, à un moyen terme, de la régulation vers la solvabilité basée sur le profil de risques encourus par les assureurs ;

3) Une synergie entre les acteurs du marché pour faire face aux coûts induits par les nouvelles exigences réglementaires ;

4) Un renforcement de l'accompagnement des pouvoirs publics et une assistance aux sociétés d'assurances et aux superviseurs dans l'implantation des normes et des standards internationaux.

Résolution N°12 : Sur la date et le lieu de la quarante quatrième (44ème) Assemblée Générale Ordinaire de la FANAF

A l'invitation de la Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances, l'Assemblée Générale décide de tenir sa 44ème Assemblée Générale à Libreville (République Gabonaise), au mois de février 2020.

Fait à Tunis, le 21 février 2019

Le Président
Adama NDIAYE
Le Secrétaire Général
Fransady KONDE



**1^{ère} marque
mondiale d'Assurance
pour la 10^{ème} année consécutive**

Siege social : Av. Abdoulaye Fadiga
01BP 378 Abidjan
Tél. : 20 31 88 88 Fax : 20 31 80 00
Site Web : www.axa.ci Email :
contact@axa.ci

Assemblée Générale de l'ANCARCI

Les courtiers d'assurances choisissent le Président Kanté Mamadou

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) électorale de l'ANCARCI (Association nationale des courtiers d'assurance et de réassurance de Côte d'Ivoire) s'est déroulée ce mercredi 24 avril, au siège de ladite association, sous la présidence du directeur des assurances, Diarassouba Karim.

A l'ouverture de cette AGO, il a indiqué que le rapport d'activité du bureau qui sera présenté doit être l'occasion pour mener des réflexions objectives sur les difficultés et les maux qui minent le courtage en Côte d'Ivoire. Le directeur des assurances a affiché son entière satisfaction pour la bonne collaboration entre l'ANCARCI et les autorités gouvernementales, qui seule permettra d'assainir ce secteur, tout en les rassurant de la volonté de la tutelle de trouver des solutions aux préoccupations du marché.

« En 2018, ce sont au total 45 agréments qui ont été délivrés par le ministère de l'Economie et des Finances pour l'exercice de la corporation de courtage portant le nombre des courtiers à 283 exactement », a déclaré Diarassouba Karim.

Par ailleurs, c'est avec satisfaction qu'il a noté que depuis 10 ans le chiffre d'affaires du marché est en nette progression, passant de 195,352 milliards de FCFA en 2010 à 360 milliards de FCFA en 2018. La contribution du courtage à la réalisation de ce chiffre d'affaires s'élève à 180 milliards de FCFA en 2018 soit environ la moitié sur la production du marché. Cette part du marché est en progression par rapport à l'exercice précédent.

Le président réélu Kanté Mamadou, a, dans son rapport moral, insisté sur les contraintes réglementaires, financières et économiques qui ne cessent de s'accroître devant un marché de 39



compagnies et un nombre croissant de courtiers et de sociétés de courtage, à ce jour d'environ 437. Donc l'approche professionnelle dans toutes les actions de l'ANCARCI doit être fondamentale. A cela, il faut accorder une place particulière à la solidarité.

En outre, de nouveaux défis sont à relever par l'ANCARCI à savoir : la haute professionnalisation du métier par la formation des membres à travers des

séminaires et ateliers; l'amélioration dans le reversement des commissions et le règlement des sinistres; des échanges permanents entre membres de l'ANCARCI; l'avancée vers la création d'une chambre des courtiers en assurance à l'instar des huissiers et notaires; l'obtention d'une loi en faveur de la notion de cabinet de courtage associé.

ML

Assemblée Générale Ordinaire de l'ASACI

Les compagnies d'assurance récoltent plus de 360 milliards

Le mardi 16 avril 2019, l'Association des Sociétés d'assurance de Côte d'Ivoire a tenu son Assemblée Générale Ordinaire, la première sous l'ère Bakayoko Saliou après le passage de témoin de son prédécesseur Johnson Boa Roger.

Cette assemblée Générale a vu la présence de Messieurs Karim Diarassouba et Bédi Gnagne, respectivement Directeur des Assurances de Côte d'Ivoire et Président de la Commission Régionale de Contrôle des assurances de la zone CIMA (Conférence Interafricaine des marchés d'Assurances). Avant d'ouvrir les travaux, le Directeur des assurances s'est félicité de l'entente qui prévaut entre l'autorité de tutelle et l'ASACI, mais a exhorté les compagnies à plus d'efforts dans les délais de règlement des sinistres.

Après le Directeur des Assurances, le Président de l'ASACI, s'est également réjoui des excellents rapports entre la Direction des Assurances d'une part et l'Association des Sociétés d'assurance de Côte d'Ivoire (ASACI) d'autre part.

Dans sa présentation, le président Bakayoko a d'entrée de jeu rappelé quelques faits ayant marqué l'année 2018. On note à ce niveau l'arrivée du nouveau réassureur Honnover RE, le retrait de l'agrément d'OGAR Assurances, l'adhésion à l'ASACI de 03 nouveaux membres qui sont, SMA BTP, SIDAM SA et Honnover RE. Il a également fait cas du changement de dénomination de 3A Vie devenue Leadway Vie, la levée de l'administration provisoire de la Loyale Assurance, l'organisation des états généraux de l'assurance à Abidjan du 07 au 09 mars 2018, la publication d'un nouveau règlement instituant le calcul d'une provision de gestion en assurance



vie et la publication d'un nouveau règlement modifiant l'article 28 du code CIMA.

Monsieur Saliou Bakayoko a par la suite présenté l'environnement du marché ivoirien qui compte à ce jour 33 compagnies d'assurances dont 22 compagnies dommages et 11 compagnies vie, avec un chiffre d'affaires cumulé qui s'élève au 31 décembre 2018 à 360,1 milliards de FCFA contre 329,2 milliards de FCFA au 31 décembre 2017, soit une progression de 9%. Soit 154,6 milliards de FCFA pour les sociétés vie et 205,6 milliards de FCFA pour les non vie.

Au titre des prestations, selon le président

Saliou, les assureurs de Côte d'Ivoire ont payé pour 186,6 milliards de FCFA de sinistres sur l'année 2018 contre 168,3 milliards de FCFA au titre de l'exercice 2017 soit une hausse des prestations payées de 10 % ; 91,3 milliards de FCFA payées par les sociétés vie et 95,3 milliards de FCFA versées par les sociétés non vie.

Le président de l'ASACI a également informé ses membres que les renouvellements 2020 des assurés en assurance santé sera subordonné à l'inscription des assurés au registre de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie). Ce qui signifie qu'au renouvellement en 2020, aucun contrat

d'assurance maladie ne sera renouvelé si le souscripteur n'apporte pas la preuve de son affiliation à la CNAM. Par ailleurs, L'ENSEA et HEA (INHPB) en partenariat avec l'ISFA de LYON ont mis en place un master d'actuariat depuis 2017. Les initiateurs du projet ont approché l'ASA-CI pour les accompagner en étant présent au comité de pilotage du projet. L'ASA-CI est donc présent au comité de pilotage du Master. La première promotion de 16 actuaires vient d'effectuer sa sortie.

Pour finir le Président de l'ASACI a exhorté ses membres à se tourner vers la digitalisation des produits d'assurances en vue de répondre au besoin pressant de la population.

CK/LD



Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire de l'ASACI tenue le 16 avril 2019



Résolution N° 1 : Adoption du Rapport d'Activités du Bureau Exécutif

L'Assemblée Générale, statuant en la forme Ordinaire, approuve le Rapport d'Activités de l'exercice 2018, l'adopte et félicite le Bureau Exécutif pour le travail

accompli.

Résolution N° 2 : Adoption des Comptes de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant en la forme Ordinaire, après examen et après

avoir entendu le Rapport du Commissaire aux Comptes, adopte les Comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2018, en donne quitus au Bureau Exécutif.

Résolution N° 3 : Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale, statuant en la forme Ordinaire, décide d'affecter le résultat de gestion de l'ASA-CI qui s'élève à 64 535 100 F CFA, en report à nouveau.

Quant au résultat de gestion de la CIRA (Convention d'Indemnisation Rapide de l'Assuré) qui s'élève à 21 096 759 F CFA, l'Assemblée décide d'affecter la totalité de cette somme à l'ASA-CI en contribution au financement de son budget 2019.

Assemblée Générale Ordinaire de l'ASACI en images



Visite de travail

Le Médiateur de l'Assurance échange avec le bureau exécutif de l'ANCARCI



Le président du bureau exécutif de l'Association nationale des courtiers d'assurance et de réassurance de Côte d'Ivoire (ANCARCI), Kanté Mamadou a reçu à Abidjan, le tout nouveau Médiateur de l'Assurance, Ernest Assamoi.

« Monsieur le Président de l'ANCARCI, je suis venu ce jour vous informer que le marché à mis à la disposition des assurés un instrument pour améliorer le règlement des sinistres sur notre marché ». C'est par ces mots que le nouveau Médiateur de l'Assurance, Ernest ASSAMOÏ ANASSE a ouvert cette séance de travail avec le Bureau Exécutif de l'ANCARCI (Association Nationale des Courtiers d'Assurances et de Réassurance

de Côte d'Ivoire) en présence de son président KANTE Mamadou.

« Monsieur le Médiateur de l'Assurance, nous sommes très heureux de savoir que les assureurs vous ont désigné pour diriger cette institution. Nous comptons sur votre haut sens de responsabilité ainsi que sur votre professionnalisme pour mener à bien vos nouvelles fonctions », a également répondu, satisfait et optimiste, le Président des courtiers, KANTE Mamadou à son hôte du jour.

Selon le nouveau Médiateur, la médiation de l'assurance a pour rôle de favoriser un règlement amiable entre assuré et assureur en cas de litige entre les deux parties. L'assuré pourra dès lors en cas de contestation d'une décision de l'assureur

saisir sans frais par courrier la Médiation en vue de solliciter son intervention.

Pour rappel, le nouveau Médiateur est un personnage bien connu du monde des assureurs. Il est auteur de plusieurs ouvrages dans le domaine des assurances et est le 1er lauréat du prix Julien KODJOVI pour la promotion de la recherche dans les domaines de l'Assurance, de la Réassurance et de l'étude du Risque dans les pays membres de la FANAF. Il est par ailleurs membre de bureau exécutif de la FANAF (Fédération des Sociétés de Droit National Africaines) en charge de la formation.

CK

95ème session ordinaire de la CRCA

L'assainissement du secteur des assurances se poursuit dans la zone CIMA

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) s'est réunie en sa 95ème session ordinaire du 29 avril au 04 mai 2019 à Abidjan. Après avoir examiné plusieurs dossiers, la CRCA s'est engagée à assainir le secteur des assurances dans l'espace de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).



La Commission Régionale de Contrôle des Assurances, organe de régulation et de supervision de la CIMA chargée de la surveillance des marchés, a notamment examiné les dossiers relatifs aux agréments et extensions d'agréments des sociétés d'assurances, réévaluations d'actifs immobiliers, plans de financement ou de redressement des sociétés d'assurances, suivis des injonctions des sociétés d'assurances et de réassurances, suivis des sociétés sous administration provisoire, suivis des sociétés en liquidation, transferts de portefeuille, rapports de contrôle sur place et aux agréments des dirigeants des sociétés d'assurances.

A l'issue de ses travaux, la Commission a agréé les sociétés d'assurances et les dirigeants des compagnies d'assurances, évalué les plans de financements présentés par les sociétés et infligé des

sanctions à certains dirigeants.

La Commission a par ailleurs agréé les Commissaires aux comptes de sociétés et certains experts immobiliers appelés à opérer sur les marchés CIMA.

Enfin, elle a examiné les rapports de contrôle sur place des compagnies d'assurances ainsi que les réponses des sociétés aux dits rapports.

Pour rappel, la Commission Régionale de Contrôle des Assurances est présidée par l'ivoirien BEDI Gnagne. Organe régulateur de la CIMA, la CRCA est chargée du contrôle des sociétés, de la surveillance générale du secteur des assurances et concourt à l'organisation des marchés nationaux d'assurances.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Commission organise le contrôle sur pièces et sur place des sociétés d'assurances et de réassurance opérant

sur le territoire des Etats membres. Quand elle constate la non observation de la réglementation des assurances ou un comportement mettant en péril l'exécution des engagements contractés envers les assurés, la Commission enjoint à la société concernée de prendre les mesures de redressement qu'elle désigne.

Quand elle constate à l'encontre d'une société soumise à son contrôle une infraction à la réglementation des assurances, la Commission prononce les sanctions disciplinaires suivantes : l'avertissement, le blâme, la limitation ou l'interdiction de tout ou partie des opérations, toutes autres limitations dans l'exercice de la profession, la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables, le retrait d'agrément.

CK

L'industrie de l'assurance en Côte d'Ivoire et les juridictions de commerce : quelle incidence ? (Suite et fin) *Par Daniel Diallo*



1. La compétence d'attribution des juridictions de commerce (ou compétence matérielle)

2. La compétence territoriale du tribunal de commerce d'Abidjan

La compétence territoriale d'une juridiction se définit comme l'aire géographique sur laquelle s'exercent ses attributions. C'est le décret n°2012-628 du 6 juillet 2012 qui a fixé le ressort territorial du TCA qui « se confond avec ceux des tribunaux de première instance d'Abidjan-Plateau et de Yopougon » (article 2 du décret). Cette compétence territoriale a-t-elle une incidence sur le contentieux du contrat d'assurance ? La matière des assurances faisant l'objet d'une loi dérogeant au droit commun, c'est le code Cima qui s'applique en son

article 30 .

Pour les assurances concernant les accidents de toute nature, la loi donne la faculté à l'assuré de saisir le tribunal du lieu où s'est produit le sinistre, mais cette dernière disposition ne vise que les rapports entre assuré et assureur.

Pour l'heure, puisqu'il n'existe qu'une seule juridiction de commerce située à Abidjan, dont le périmètre géographique se confond avec ceux des tribunaux de première instance d'Abidjan-Plateau et de Yopougon, les autres tribunaux de première instance demeurent compétents pour connaître du contentieux du contrat d'assurance jusqu'à l'avènement des juridictions commerciales sur l'ensemble du territoire, avec possibilité d'appel, ce qui ne manquera pas de faire naître un

sentiment de « deux poids deux mesures » pour les assureurs et autres justiciables : en effet, hors du ressort territorial du tribunal de commerce d'Abidjan, les règles anciennes continueront de s'appliquer. N'y a-t-il pas là une atteinte grave au principe de l'égalité des citoyens devant le service public de la justice ?

En effet, selon qu'existe ou non un tribunal de commerce dans le ressort territorial du justiciable, la saisine de la juridiction donnera lieu à une décision susceptible de recours selon les prescriptions soit de la loi sur les juridictions de commerce, soit du code de procédure civile .

Pour remédier à cet état de fait, la seule solution consiste à créer le plus rapidement possible des tribunaux de

commerce sur l'ensemble du territoire aux côtés des tribunaux de première instance, ou à tout le moins dans les villes où siègent déjà des cours d'appel (Bouaké, Daloa et Korhogo).

Or, au regard de la spécificité de la composition des juridictions de commerce, et de leur procédure, leur instauration sur l'ensemble du pays nécessitera un certain temps.

3. La composition des juridictions de commerce et leur procédure

La justice commerciale doit s'efforcer de répondre à un triple impératif de sécurité, de rapidité et de simplicité. C'est ce que le législateur a recherché par la création des juridictions de commerce. D'où une composition spécifique et une procédure simplifiée et rapide.

3.1 Une composition «échevinale»

Le tribunal de commerce d'Abidjan est organisé selon le système dit de l'échevinage, en application des dispositions de l'article 9 de la loi organique du 14 juillet 2014 qui dispose que « Les tribunaux de commerce comprennent des juges professionnels appelés juges et des juges non professionnels appelés juges consulaires ». L'«échevinage» est un système d'organisation judiciaire dans lequel les affaires sont jugées par des juridictions composées à la fois, de magistrats professionnels et de personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle. C'est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire qui fixe la liste des juges consulaires titulaires et suppléants, lesquels sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable, par arrêté du Garde des Sceaux sur proposition de la Chambre³. Les magistrats professionnels sont quant à eux nommés par décret. Le tribunal lorsqu'il est saisi, examine les affaires selon une procédure bien définie.



3.2 La procédure devant le tribunal de commerce

Elle est organisée par les articles 41 à 45 de la loi du 8 décembre 2016.

L'innovation de cette procédure est d'instituer une tentative de conciliation amiable préalable obligatoire entre les parties, avant toute saisine de la juridiction de commerce, sous peine d'irrecevabilité de l'action (article 41).

La juridiction saisie examine s'il a été procédé à cette diligence, et seulement en cas d'échec, et si l'affaire est en état d'être jugée, le tribunal délibère au plus tôt, et en tout état de cause dans un délai qui ne peut excéder quinze jours. Si l'affaire n'est pas en état d'être jugée, elle est confiée à un juge rapporteur qui instruit le dossier qui dispose d'un délai de deux mois pour prendre son ordonnance de clôture (sa proposition de décision quant à l'affaire qu'il a instruite). Ce délai de deux mois peut être prorogé d'un mois par décision du président du tribunal, sur rapport du juge rapporteur.

Quoi qu'il en soit, la loi impose que dans le délai de trois mois à compter de la première audience, à moins d'une prorogation exceptionnelle qui ne peut excéder un mois, le tribunal rende un jugement. Ce jugement est rendu en premier ressort si l'intérêt du litige est supérieur à vingt cinq millions de francs ou est indéterminé ; cela signifie que le jugement peut faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel de commerce, à l'initiative de la partie insatisfaite.

Le jugement est rendu en premier et dernier ressort si l'intérêt du litige n'excède pas vingt cinq millions de francs, autrement dit, ce jugement ne peut faire l'objet que d'un pourvoi en cassation devant la Cour de cassation et non pas d'un appel.

Lorsque l'intérêt du litige excède trois cent millions de francs, la loi exige du président du tribunal de commerce qu'il préside les audiences, sous peine de nullité de la procédure.

L'obligation de conciliation préalable obligatoire rappelle les dispositions des

articles 231 et surtout 239 du code des assurances Cima qui instituent (instauraient-?) une tentative de conciliation préalable obligatoire entre les victimes directes ou par ricochet d'accidents de la circulation, et l'assureur garant de la responsabilité civile du véhicule terrestre à moteur, avant toute saisine de l'autorité judiciaire. Pour les assureurs, cela n'est pas nouveau. En tout état de cause, l'on retrouve dans la procédure et les délais institués devant le tribunal de commerce, le triple souci évoqué plus haut de sécurité, de rapidité et de simplicité dont le monde des affaires a besoin.

4. Conclusion

Les compagnies d'assurance constituées pour la plupart sous forme de sociétés anonymes, peuvent être rassurées de voir leur contentieux désormais traités par un tribunal dont la composition peut constituer un gage de « sécurité judiciaire» pour eux, compte-tenu de sa composition, et de la célérité de la procédure.

Toutefois, elles auraient intérêt, pour toutes les affaires qui seront de la compétence du tribunal civil, à réfléchir à la possibilité de soulever l'exception d'incompétence afin de se donner une seconde chance en appel quand l'intérêt

du litige est au maximum de vingt cinq millions de francs.

Mais sur ce point, il ne peut y avoir de règle absolue et il reviendra dans chaque cas, au conseil de l'assureur, professionnel du droit, en rapport avec les services juridiques de l'assureur, de prendre une décision en fonction des intérêts de l'assureur, ce, tant qu'il n'y aura qu'un seul tribunal de commerce pour l'ensemble du territoire.

Daniel DIALLO
Secrétaire Général
Association des Sociétés
d'Assurances Côte d'Ivoire
(Asa-ci)



³ Les premiers juges consulaires et leurs suppléants ont été nommés par Arrêté n°489/MDCJ/DSJ du 07 novembre 2012.

⁴ Nous utilisons la forme interrogative et l'imparfait à dessein, car cette procédure de tentative de conciliation obligatoire préalable à toute saisine des juridictions de jugement, avait été suspendue par le Règlement n°0002/CIMA/PCE/2011 du 11 avril 2011. Le Règlement n°0002/CIMA/PCE/2014 du 03 avril 2014 portant modification de certaines dispositions du code relatives à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, est resté muet sur la suspension des dispositions de l'article 239.

Atlantique Assurance Vie vous propose **ATLANTIQUE PLATINIUM**, un contrat d'assurance qui vous garantit à la fois une épargne et un investissement en unités de compte dans un Fonds Commun de Placement (FCP) en toute sécurité.

En souscrivant à Atlantique Platinum pour une durée minimale de 6 ans, vous gérez la répartition de vos versements entre votre capital épargné et vos unités de compte.

Au terme du contrat, Atlantique Assurance Vie vous reverse:

- le capital constitué bonifié des intérêts et des participations aux bénéfices
- la valeur acquise de l'épargne liée au fonds d'investissement.

Liste des sociétés d'Assurances agréées en Côte d'Ivoire

Membres de l'Asa-ci

(mise à jour juin 2019)

- 1. ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES** - Siège Social Plateau 2, Bd Roume Immeuble Allianz - D.G M. Olivier MALATRE 01 BP 1741 ABIDJAN 01 - Tél. 20.30.40.00 - Fax 20.30.40.01
E-mail : allianz.coteivoire@allianz-ci.com
- 2. ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES VIE** D.G M. Mamadou KONE - 01 BP 1741 ABIDJAN 01 - Siège Social 2, Bd Roume Immeuble AGF-CI Tél. 20.30.40.70 - Fax 20.30.40.71 -
E-mail : allianz.coteivoire@allianz-ci.com
- 3. AMSA ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE** - Siège Social 19, Avenue Delafosse, Immeuble Abeille Plateau - D.G M. Souleymane CISSE - 01 BP 1333 ABIDJAN 01 - Tél. 20.30.05.00 Fax 20.30.05.90 - E-mail : amsa-ci@amsaassurances.com
- 4. ASSURANCES COMAR CÔTE D'IVOIRE** - Siège Social Imm. XL, angle Av. Dr Crozet et blvd. La République Abidjan-Plateau - D.G M. Mustapha AZAIEZ - 01 BP 5699 ABIDJAN 01 - Tél. 20.20.24.55 Fax 20.20.24.59 - E-mail : infos@comar.ci
- 5. ATLANTA COTE D'IVOIRE NON VIE** - Siège social Plateau, Immeuble BROADWAY 4ème étage, Avenue Noguès - DGA M. Ousmane BAH - 01 BP 4666 Abidjan 01 - Tél. 20 30 77 77 - Fax 20 30 77 78 - E-mail : t.kouame@atlanta.ci
- 6. ATLANTIQUE ASSURANCES CÔTE 'IVOIRE** - Siège Social 15, Av. Joseph ANOMA - D.G Mme Rosalie LOGON 01 BP 1846 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.78.00 - Fax 20.33.18.37 -
Email aaci@atlantique-assurances.net
- 7. ATLANTIQUE ASSURANCE VIE (AA VIE)** Siège Social 15, Av. Joseph ANOMA - DG Mme Estelle TAGNONGOH TRAORE - 01 BP 1337 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.21.41 - Fax 20.21.45.23 -
E-mail : aavie@aavie.net
- 8. ATLAS ASSURANCES** - Siège Social Bd de la République 10, Av. du Docteur Crozet - D.G M. Martin KOFFI KOFFI -04 BP 314 Abidjan 04 - Tél. 20.30.39.99/ 20.22.35.34/20.22.38.37
Fax 20.21.90.19 - E-mail : atlas103@aviso.ci
- 9. AVENI-RE** - Siège Social Immeuble CRRAE-UMOA Abidjan Plateau PDG M. Seybatou AW - 06 BP1844 ABIDJAN 06 - Tél. 20.21.90.15 Fax 20.21.90.20 / 20.22.14.85 -
E-mail : infos@aveni-re.com
- 10. AXA CÔTE D'IVOIRE** - Siège Social Av. Delafosse prolongée - D.G M. Roger Boa JOHNSON - 01 BP 378 ABIDJAN 01 Tél. 20.31.88.88 - Fax 20.31.88.00 - E-mail : johnson.boa@axa.ci
- 11. BELIFE INSURANCE SA** - Siège Social Immeuble Woodin Center 1e étage - DGA M. Sébastien NGAMENI - 01 BP 5173 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.14.70 / 14.75/.14.80 / .14.85 - Fax 20.32.56.17-
E-mail : infos@belife.ci
- 12. CONTINENTAL REINSURANCE (CONTINENTAL-RE)** - Siège Social 4e étage, Imm. CONTINENTAL RE, Angle de la Rue Pierre & Marie CURIE & de la Rue Docteur CALMETTE, Zone 4 C MARCORY - Abidjan - Directeur Régional M. Ibrahima NDOYE - 01 BP 1073 ABIDJAN 01 - Tél. +225 21 59 84 90 /
E-mail : lboho@continental-re.com
- 13. FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE (FGA)** - Siège Social II Plateaux 7ème Tranche (en face de l'Ambassade de Chine - D.G M. Noël MAÏZAN KOFFI - 04 BP 8 ABIDJAN 04 - Tél. 22.42.65.76 / 22.42.66.43 - Fax 22.42.65.89 - E-mail : fgaci@aviso.ci
- 14. GENERATION NOUVELLEE D'ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE (GNA-CI)** - Siège Social Immeuble l'Ebrien Rue du Commerce Plateau - D.G P.I M. Michel AMADOTE - 04 BP 1522 ABIDJAN 04 - Tél. 20.25.98.00 - Fax 20.33.60.65 -
E-mail : doussoutie.komara@gna-ci.com.
- 15. HANNOVER RE** Siège Social Immeuble XL Plateau, Av. du Dr Crozet (Régus 6ème étage) - Directrice Régionale Mme Marthe COMBET - 01 BP 2785 ABIDJAN 01 - Tél. 20 30 92 60 -
E-mail : marthe.combet@hannover-re.com
- 16. INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE - CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE (IPS-CNPS)** Siège Social 24, Avenue Lamblin - D.G M. Denis Charles KOUASSI - 01 BP 317 ABIDJAN 01 - Tél. 20.25.21.00 - Fax 20 32 79 94 - E-mail : info@cnps.ci
- 17. L'AFRICAIN DES ASSURANCES COTE D'IVOIRE (2ACI)** - Siège Social 34, Avenue Houdaille, Immeuble SAFA - D.G M. Marcel K. AHOUANDJINO - 04 BP 804 ABIDJAN 04 - Tél. 20 25 28 50 - Fax : 20.32.27.89 E-mail : safa@aviso.ci
- 18. LA LOYALE ASSURANCES IARD** - Siège Sociale Av. du Général de Gaulle (Rue du Commerce) - PDG M. Thomas BOKA-MENE - 01 BP 12263 Abidjan 01 - Tél. 20.32.51.60 / 20.30.53.53 - Fax 20.32.51.68- E-mail : laloyale@laloyale.net
- 19. LA LOYALE VIE** - Siège Social Immeuble Woodin Center 4e étage Avenue Noguès Abidjan-Plateau - D.G M. Joseph YAPO MANCAMBOU - 01 BP 11885 ABIDJAN 01 - Tél. 20.22.94.64 / 20 33 15 00 - Fax 20.22.95.92 - E-mail : laloyalevie@aviso.ci

Liste des sociétés d'Assurances agréées en Côte d'Ivoire Membres de l'Asa-ci

(mise à jour juin 2019)

20.LEADWAY VIE - Siège Social Avenue Botreau Roussel, Immeuble Le Mans 9ème étage – D.G M. Tiornan COULIBALY – 01 BP 11944 ABIDJAN 01 - Tél. 20.01.31.01/ 20.01.31.00 - E-mail : rc@leadway.com

21.MUTUELLE D'ASSURANCES DES TAXIS COMPTEURS D'ABIDJAN (MATCA) - Siège Social Bd Roume Av. du Dr CROZET Immeuble MATCA - D.G M. Ousmane E. GUEDOU - 04 BP 2084 ABIDJAN 04 - Tél. 20.30.33.33 - Fax 20.22.77.35 - E-mail : info@matca-ci.net

22.NOUVELLE COMPAGNIE AFRICAINE DE REASSURANCES (NCA-RE) – Siège Social : Riviera, route d'ABATTA - D.G M. Nazaire BLEKOU ABBEY - 01 BP 5962 ABIDJAN 01 – Tél. 22 51 10 50 – Fax : – E-mail : infos@nca-re.net

23.NOUVELLE SOCIETE INTERAFRICAINE D'ASSURANCES DE CÔTE D'IVOIRE (NSIA-CI) - Siège Social Immeuble NSIA Av. Noguès - D.G Mme Yvette AKOUA - 01 BP 4092 ABIDJAN 01 Tél. 20.31.98.00 / 20.22.76.21 / 20.22.76.22 - Fax 20.33.25.79 / 20.22.76.20 - E-mail : nsiaassurancesci@groupensia.com

24.NOUVELLE SOCIETE INTERAFRICAINE D'ASSURANCES DE CÔTE D'IVOIRE VIE (NSIA-VIE) - Siège Social Cocody II Plateaux Vallon sur la Rue des Jardins - DG Mme Sonia Nadège SEKA Epse TOURE - 01 BP 4092 ABIDJAN 01 - Tél. 22.41.98.00 - Fax 22.41.79.05 E-mail : nsiavieassurances.ci@groupensia.com

25.SAHAM ASSURANCE CI - Siège Social Bd Roume Plateau D.G M. Roland OUEDRAOGO - 01 BP 3832 ABIDJAN 01 - Tél. 20.25.36.00 - Fax 20.22.59.05 - E-mail : sahamassuranceci@sahamassurance.com

26.SAHAM ASSURANCE VIE CI – Siège Social Bd Roume, Plateau - D.G M. Philippe Emile ATTOBRA 16 BP 1306 ABIDJAN 16 - Tél. 20.25.37.00 / 20.32.20.33 Fax 20.32.89.87 – E-mail : saham.assurance.vie.ci@sahamassurance.com

27.SERENITY SA – Siège Social Plateau rue du commerce sis Immeuble AMIRAL - PDG M. KIPRE DIGBEU – 01 BP 10244 Abidjan 01 – Tél. 20.32.16.52/53 – Fax 20.32.16.63 – E-mail : serenity@serenity-sa.com

28.SOCIETE AFRICAINE D'ASSURANCES & DE REASSURANCES DE COTE D'IVOIRE (SAAR-CI) – Siège Social Cocody II Plateaux Aghien – D.G M. Fructueux TETIALI – 01 BP 12201 ABIDJAN 01 – Tél. 22 50 81 50 – Fax 22 50 25 12 – E-mail tetialianicet@yahoo.fr

29.SOCIETE INTERNATIONALE D'ASSURANCES MULTIRISQUES (SIDAM S.A.) Siège Social 34, Av. Houdaille Immeuble SIDAM - D.G M. Sékou SYLLA - 01 BP 7733 ABIDJAN 01 - Tél. 20.21.10.74 - Fax 20.21.19.70 - E-mail : sidam@sidam.ci

30.SOCIETE IVOIRIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES (SIDAM) Siège Social 34, Av. Houdaille Immeuble SIDAM - D.G M. Sékou SYLLA - 01 BP 1217 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.52.00 - Fax 20.21.94.39 - E-mail : sidam@sidam.ci

31.SMABTP CÔTE D'IVOIRE SA Siège Social Abidjan-Plateau, rue Gourgas, 19e étage immeuble Alpha 2000 - D.G Mme Sylvie FADIKA - 01 BP 6941 ABIDJAN 01 - Tél. 20.20.40.40 - E-mail : sylvie_fadika@groupe-sma.ci

32.SOCIETE DU MILLENAIRE D'ASSURANCE VIE (SOMAVIE) - Siège Social Woodin Center Av. Noguès – AP : Mme Marlène GENEVIÈVE KONAN - 01 BP 1217 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.11.40 - Fax 20.32.34.39 - E-mail : somavie@aviso.ci

33.STANE ASSURANCE - Siège Social Angré, 7ème tranche, centre commercial TERA, 1er étage – P.D.G M. Serge Innocent Koffi POKOU - 06 BP 2658 ABIDJAN 06 Tél. 22.50.82.40/ 07.06.79.46 - E-mail : angelekouadio@stanepro.com

34.SONAM GENERALE ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE - Siège Social Plateau Avenue Noguès 3e étage Immeuble Trade Center – D.G M. Jean SORO 17 BP 477 ABIDJAN 17 Tél. 20.32.33.97/ 98 / 20.32.87.25 - Fax 20.32.54.90 - E-mail : 3aiard@aviso.ci

35.SUNU ASSURANCES IARD - Siège Social Immeuble le Mans Av. Botreau Roussel DG M. Mamadou Moussa DIOUF - 01 BP 3803 ABIDJAN 01 - Tél. 20 25 18 18 - Fax 20.32.57.91 – E-mail cotedivoire.iard@sunu-group.com

36.SUNU ASSURANCES VIE CÔTE D'IVOIRE - Siège Social Avenue Houdaille – D.G M. Saliou BAKAYOKO - 01 BP 2016 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.04.00 - Fax 20.22.37.60 – E-mail : cotedivoire.vie@sunu-group.com

37.WAFA ASSURANCE COTE D'IVOIRE – Siège Social : Immeuble Botreau Roussel Abidjan Plateau – DG M. Bassirou FAYE – 01 BP 5558 Abidjan 01 – Tél. 20 31 11 31 - E-mail : secretariat@wafaassurance.ci

38.WAFA ASSURANCE VIE COTE D'IVOIRE – Siège social Immeuble Botreau Roussel Abidjan Plateau DG M. Fayçal OUZGANE – 01 BP 5558 Abidjan 01 – Tél. 20.20.24 50 E-mail : faycal.ouzgane@wafaassurance.ci

somewhat
different

flexible

quick

undogmatic

innovative

bold

efficient

Always somewhat different

Faire les choses différemment – c'est précisément ce qui nous distingue. Créé un jeudi du mois de juin 1966, Hannover Re est un réassureur originairement issu d'une Mutuelle d'assurance spécialisée dans la couverture des risques industriels en Allemagne. Nous avons, par la suite, tracé notre propre parcours de réassureur. Toujours concentré sur ce qui compte vraiment, nous dédions entièrement notre expertise au service de nos clients. Aujourd'hui, tout ce qui nous rend uniques nous a aussi permis d'être élevés au rang de troisième plus grand réassureur mondial.